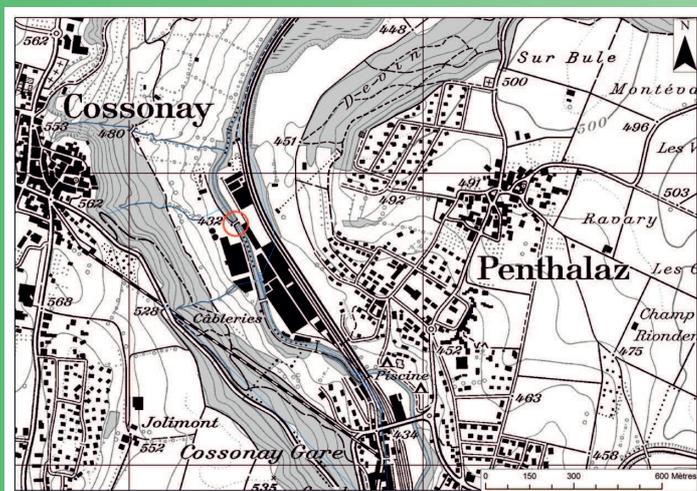


Seuil de l'Islettaz (Cossonay et Penthalaz) *Rétablissement de la migration piscicole*



Contexte :

Le seuil de la concession hydroélectrique de l'Islettaz est situé sur les communes de Cossonay et de Penthalaz. Ce seuil infranchissable par les poissons a été aménagé à l'époque de sa construction d'une passe à poisson dite en écharpe, non fonctionnelle: pente trop inclinée et vitesse de l'eau trop élevée. Ce seuil est le huitième objet de l'entreprise de correction fluviale des mesures piscicoles relatives au PAC-Venoge.



Objectifs :

L'objectif de la mesure O8 du PAC-Venoge a consisté à démanteler le seuil existant et à le remplacer par une rampe macro-rugueuse en blocs d'enrochement comportant un chemin préférentiel pour garantir une lame d'eau suffisante en période d'étiage.

La cote du seuil d'origine a été restituée 35 mètres en amont en prévision d'une réutilisation du droit d'eau pour la production d'hydroélectricité.



Chantier :

Date : Juillet - Août 2012

Maître d'ouvrage: Canton de Vaud (ECF des mesures piscicoles relatives au PAC-Venoge)

Entreprise de construction : Gasser construction SA

Bureau partenaire : GREN sàrl

Coûts des travaux TTC et honoraires : 198'539.-

Travaux effectués :

- Création d'une rampe macro-rugueuse en blocs d'enrochement bétonnés d'une longueur de 35 mètres et d'une pente moyenne de 5 %.
- Création d'un chemin préférentiel d'une pente moyenne de 2%.
- Rhabillage du mur existant en rive droite à l'aide de blocs d'enrochement.